

## CHAPITRE VI

### LA MISE AU PILORI DE RENE BOUSQUET.

**Tout d'abord René Bousquet aurait été le responsable de la participation française aux arrestations de Juifs en zone occupée.** Serge Klarsfeld fonde son accusation sur un rapport allemand établi par Hagen le 4 juillet 1942<sup>1</sup>, destiné à ses services où il rend compte d'une réunion qui s'est tenue le 2. Y participaient René Bousquet et son interprète du côté français face à sept officiers : Oberg, Knochen, Lischka, Schweinichen, Runkowski, Schmidt<sup>2</sup> et Hagen lui-même du côté allemand.

Le rapport d'Hagen traite de nombreuses questions à l'ordre du jour très chargé de la réunion : 1) l'accord avec la police française, 2) les écoles de police, 3) les groupes mobiles de réserve, 4) la garde des chemins de fer, 5) le régiment de sapeurs-pompiers, 6) la gendarmerie, 7) la police spéciale, 8) la lutte contre le marché noir, 9) le recrutement de la police.

C'est au cours de cette conférence et dans le cadre des questions liées à la police spéciale que René Bousquet aurait cédé aux pressions allemandes et accepté la participation de la police française aux rafles.

---

1. C.D.J.C. XXVI – 40. Document 47 en fin de chapitre.

2. Le colonel Schweinichen était le chef en France de l'ORPO (Ordnungspolizei, police de l'ordre). Le capitaine Schmidt était le secrétaire (référent) du colonel Knochen.

### Ses accusateurs incriminent ce passage du rapport.

« Etant donné que, suite à l'intervention du Maréchal, il est prévu que, pour le moment, il n'y aura pas en France d'arrestations de Juifs de nationalité française, Bousquet se déclare prêt à faire arrêter dans toute la France et dans le cadre d'une action menée selon des modalités uniformes, un nombre de Juifs de nationalité étrangère correspondant au chiffre souhaité par nous [Les Allemands]. Bousquet souligne que c'est la première fois que le gouvernement français agit de cette façon et qu'on est conscient des difficultés qui vont en résulter. »

Selon Serge Klarsfeld,

1) René Bousquet n'aurait eu, le 2 juillet, qu'une chose en tête : l'aboutissement d'un accord avec Oberg sur la police. Pour y parvenir il aurait cédé dans l'affaire juive.

Il a déjà été répondu à cet argument à propos de la déclaration Oberg du 8 août 1942.

Relevons en se basant sur l'accord supposé du 2 juillet, que selon le rapport René Bousquet a obtenu sans le savoir (il n'a pas eu à l'époque connaissance du document) la première reconnaissance écrite de l'exemption des Juifs français et aussi l'accord officiel allemand pour la suppression de la police aux questions juives. Le décret l'entérinant est paru le 5 juillet.

2) René Bousquet aurait reçu comme instructions du gouvernement, avant la réunion, d'accepter d'arrêter et de transférer de zone libre seulement les Juifs de nationalité étrangère. On lui aurait demandé, par contre, de refuser en zone occupée la participation de la police française aux arrestations. L'affirmation n'a pas de sens lorsqu'on sait qu'incontestablement Vichy avait la possibilité, jusqu'à l'invasion de la zone libre, de refuser le transfert des Juifs vers la zone occupée. Quant à affirmer que Vichy aurait accepté d'arrêter les Juifs en zone libre et refusé de le faire en zone occupée c'est plus qu'illogique ; c'est idiot.

3) René Bousquet aurait décidé de son propre chef, brusquement,

d'accepter la participation de la police française aux arrestations de zone occupée. Ainsi Serge Klarsfeld écrit dans son livre : « Soudain Bousquet cède ... Notre conviction intime est que Bousquet agit là de sa propre initiative au moment où se perdent à jamais l'honneur et la destinée morale du régime de Vichy. <sup>3</sup> »

L'accusation est vraiment trop stupéfiante lorsqu'on connaît comment les rafles en zone occupée ont été effectuées en 1941 et quelle était dans les jours qui ont précédé la réunion du 2 juillet l'attitude exprimée par les services allemands d'Eichmann et de Dannecker.

Ainsi voici un compte-rendu signé Röthke le 26 juin 1942. « Le SS-Hauptsturmführer Dannecker a indiqué de façon très décidée que la question de la déportation des Juifs de zone occupée n'était même plus à discuter. Il s'agissait d'une disposition allemande qui devait être en tout état de cause appliquée par la police française, celle-ci ayant à se conformer aux dispositions allemandes, même lorsque leur gouvernement ne leur avait pas donné d'ordre exprès. »

Un compte-rendu cosigné de Dannecker et d'Eichmann du 1er juillet 1942, après que Pierre Laval ait rencontré, dans l'intervalle entre le 26 juin et le 2 juillet, le conseiller Rahn de l'ambassade ainsi que le général Oberg, stipule : « Travaux d'exécution en zone occupée sans problème et clairs. »

4) René Bousquet aurait essayé de passer sous silence la réunion du 2 juillet. Tout au long de l'instruction d'après-guerre, René Bousquet n'a cessé d'expliquer son comportement en général et de faire valoir ses choix. Il a toujours été très clair : il a expliqué que la décision de participation aux arrestations était à l'évidence une décision politique qui ne pouvait être prise que par le chef du gouvernement. Il n'était donc nullement intervenu à ce niveau ; mais il avait estimé, cependant, qu'à partir du moment où le gouvernement n'avait pas jugé utile ou n'avait pas cru pouvoir s'opposer aux arrestations, il valait mieux ne pas laisser aux Allemands la direction des opérations et qu'il fallait surtout faire en sorte que les forces allemandes

---

3. Vichy-Auschwitz 1942, *op. cit.*, page 93.

n'interviennent pas aux côtés des forces françaises.

Il convient de préciser que la position de principe de René Bousquet (lorsque le gouvernement estimait le refus impossible) n'était nullement spécifique à la déportation des Juifs. Il s'est constamment battu dans tous les domaines pour qu'il n'y ait ni opérations de police sous ordres allemands, ni opérations mixtes et c'est notamment ce qu'il a obtenu du général Oberg au cours de ses très nombreuses discussions et négociations qui ont débouché sur les déclarations de 1942 et 1943.

A propos de la réunion du 2 juillet, il faut préalablement savoir que le document Hagen du 4 juillet 1942 figurant aux archives du C.D.J.C. n'a été divulgué et publié qu'en 1955 dans le livre d'André Billig sur le commissariat aux questions juives.<sup>4</sup> Il faut préciser que René Bousquet interrogé le 22 juillet 1947, cinq ans après les faits, a indiqué : « Il y avait eu en juillet ou en août 1942 une décision dont je dirai un jour ce que je sais aux termes de laquelle tous les Juifs étrangers de zone libre avaient dû être transférés en zone occupée sous la menace d'une arrestation générale des Israélites français. »<sup>5</sup>

Mais il est vraisemblable que René Bousquet à l'époque n'avait pas en mémoire la réunion du 2 juillet. Mais celle du 4 avec Dannecker (c'était la seule fois où il l'a rencontré) et avec Darquier (c'était la seule fois où il s'est trouvé à ses côtés en présence d'Allemands). La réunion, de surcroît ayant été tendue, René Bousquet devait se souvenir être intervenu auprès du colonel Knochen qui avait été témoin des accrochages et d'avoir obtenu l'éviction de cet officier allemand.

Knochen affirme le 27 septembre 1949 et le 12 septembre 1950 : « C'est après cette conférence que Bousquet a demandé que Dannecker ne prenne plus part aux conférences... Si nous ne l'avions pas fait et si Dannecker avait conservé sa complète liberté d'action, cela aurait correspondu à ce que désirait le service Eichmann à Berlin et les déportations de Juifs hors de France auraient été beaucoup plus nombreuses et sans doute presque la totalité des Juifs auraient été arrêtés, comme ce fut le cas dans les autres pays,

4. *Editions du Centre, tome 1, page 244.*

5. *A.N.R.B.H.C. cote 992 bis.*

Pays-Bas - Belgique. »<sup>6</sup>

### **Les preuves qui torpillent ces accusations.**

1) Parmi les sept participants allemands à la réunion du 2 juillet, trois ont été entendus : Oberg et Knochen après guerre ; Hagen plus récemment en 1992 dans le cadre de la procédure intentée par Serge Klarsfeld à l'encontre de René Bousquet pour crime contre l'humanité.

Knochen a déclaré le 14 septembre 1948<sup>7</sup> « Laval ayant accepté, comme je l'ai dit, de faire arrêter les Juifs étrangers, Bousquet a dû exécuter sa décision. Il était impossible de faire autrement car Berlin avait envoyé des instructions pour que l'opération soit exécutée par l'armée allemande si la police française ne le faisait pas. »

Le général Oberg témoigne le 16 avril 1947<sup>8</sup> : « En ce qui concerne les Israélites allemands résidant en zone sud, les pourparlers ont eu lieu entre Abetz et Laval, si mes souvenirs sont exacts. Les conversations ont piétiné ; j'ai alors reçu d'Himmler l'ordre de traiter personnellement cette question avec Laval et d'obtenir un résultat. J'ai donc vu Laval à deux reprises. Finalement celui-ci s'est déclaré prêt à accorder la livraison des Juifs de nationalité allemande ou de pays occupés par l'Axe mais non de Juifs français et des Israélites dépendant des gouvernements avec lesquels Vichy entretenait des relations diplomatiques tels le Portugal, la Roumanie, la Turquie, l'Espagne. Laval m'a assuré le concours de la police française. »

Hagen, entendu en Allemagne les 23 et 24 mars 1992 sur son rapport du 4 juillet 1942 commente<sup>9</sup> : « Aujourd'hui (cinquante ans après) je ne peux plus dire quels événements vécus personnellement reposent sur ma propre connaissance ou s'ils m'ont été racontés par des tiers. Moi-même je n'ai aucun souvenir de l'entretien du 16 juin 1942... En général j'avais l'impression, lors de tous les entretiens entre les parties allemandes et françaises, que les participants français avaient une réserve compréhensible... J'avais l'impression qu'à l'égard des Allemands, le gouvernement français prenait

---

6. Dossier Oberg Knochen 4 et 19/VIIIg, archives du tribunal militaire.

7. A.N.R.B.H.C. cote 1134.

8. A.N.R.B.H.C. cote 1122, pièce 142/3.

9. Procédure 1991 contre René Bousquet cote 171.

toujours un minimum d'engagements pour d'un côté remplir dans une proportion minimum les exigences allemandes et d'un autre côté retenir la partie allemande de prendre des mesures de contrainte. »

2) Différents événements et documents montrent que rien n'était définitif le 2 juillet.

Serge Klarsfeld n'a pas caché que le soi-disant accord (en réalité la proposition qui a dû être évoquée) avait besoin d'être entériné par le conseil des ministres français, le 3 juillet, et que son entérinement a été confirmé par Pierre Laval le 4 juillet<sup>10</sup>. D'autres preuves existent que les pourparlers ont continué, y compris après le 4 juillet. Ce jour-là, Dannecker indique à Knochen les points à aborder lors de la réunion qui va suivre avec Darquier et Bousquet<sup>11</sup> : « Il faut bien faire comprendre à Bousquet que la police française en zone occupée est d'abord sous les ordres du chef supérieur des SS et de la police allemande. Elle devrait donc arrêter même des Juifs de nationalité française si elle en recevait l'ordre de la part des Allemands ... En zone non occupée, ... au cas où Bousquet renouvellerait sa proposition de commencer par établir des listes en examinant simultanément si tel ou tel Juif a le mérite ou non d'être évacué, il faudrait rejeter cette façon de procéder comme étant une procédure dilatoire. »

Il y a la communication, encore plus probante, de Jean Leguay, parfaitement placé pour savoir ce qu'il en était. Le 6 juillet 1942 à 17 heures, il indique à la préfecture de Bordeaux qui est en zone occupée<sup>12</sup> : « M. Leguay fait savoir que des conversations sont actuellement en cours entre les autorités françaises et les autorités allemandes et qu'une solution interviendra d'ici trois ou quatre jours ; qu'il convient de ne rien faire à propos de l'arrestation des Juifs, tant que n'auront pas été transmises des instructions précises. »

Finalement, la seule explication plausible que l'on peut donner de l'acharnement de Serge Klarsfeld à monter en épingle la réunion du 2 juillet était son besoin d'un fait nouveau à l'appui de la recevabilité de sa plainte

10. Vichy-Auschwitz 1942, *op. cit.*, page 99.

11. C.D.J.C. XXVI-39.

12. Dossier Leguay-Papon. Document 48 en fin de chapitre.

pour crime contre l'humanité à l'encontre de René Bousquet. Il n'en avait pas d'autre à sa disposition. Il a choisi en la circonstance de privilégier l'endoctrinement au mépris de l'Histoire et de la rigueur intellectuelle.

Ce "procureur" a oublié, aussi, que le réquisitoire de Frette-Damicourt, avocat général, lors du procès de René Bousquet en Haute Cour avait retenu à la décharge de René Bousquet à deux reprises (à propos des déportations et à propos de l'affaire du Vieux Port de Marseille) le fait qu'il y a eu participation de la seule police française aux opérations avec exclusion de toute participation allemande.<sup>13</sup>

### **René Bousquet n'est ni le responsable ni l'organisateur de la rafle du Vel d'Hiv.**

Il est irréfutable que l'initiative de la rafle du Vel d'Hiv est allemande. L'opération était prévue à Paris comme dans toute la zone occupée pour le 6 juillet 1942. Ce sont également les Allemands qui ont fixé le nombre et les modalités des arrestations : Dannecker dans un courrier du 26 juin 1942 adressé au général Oberg, au colonel Knochen et à Lischka indique ses exigences et précise : « J'ai fait savoir à Leguay que j'attendais d'ici le 29 juin 1942 une proposition concrète pour l'arrestation d'un total de 22 000 Juifs dans les départements de Seine et Seine-et-Oise... Les 22 000 Juifs de zone occupée doivent être répartis comme suit après leur arrestation ; camps de Compiègne et de Drancy : 6000 Juifs de sexe masculin par camp, camp de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande 5000 Juifs de sexe féminin par camp. »

Le même jour, il adresse une circulaire à la préfecture de police avec ses directives pour la déportation des Juifs.<sup>14</sup> Dans un courrier du 4 juillet 1942, donc postérieur à la conférence du 2, adressé à la préfecture de police, le même Dannecker précise, concernant les arrestations que:<sup>15</sup> « La réalisation pratique en devra être assurée sous la direction intégrale de IV J. par la police française. Le nombre de

---

13. Vichy Auschwitz 1942, *op. cit.*, page 94.

14. Vichy Auschwitz 1942, *op. cit.*, pages 250 à 256.

15. Document procès de Nuremberg R.F. 1225, publié dans le livre de Monney, *op. cit.*, pages 139 à 141.

22 000 Juifs qui, les premiers, devront être arrêtés représente 1/5<sup>e</sup> de la totalité des Juifs visés. Le nombre sera réparti proportionnellement aux différents arrondissements, selon le nombre des Juifs qui s'y trouvent, de telle façon que le nombre des Juifs qui devront être arrêtés dans chaque arrondissement peut être établi à l'avance. Les commissaires principaux (chefs de la police d'un arrondissement) devront s'engager par écrit à arrêter au jour fixé le nombre requis de Juifs dans leur arrondissement et ensuite à les concentrer... Par ce procédé la réalisation technique de l'opération ne pourra manquer de s'effectuer sans heurts. Le soussigné réglera la question du transport des Juifs et Juives arrêtés. Aux termes de l'accord conclu avec le directeur de la police anti-juive, celui-ci placera dans les commissariats de police, pendant toute la durée de l'action, les hommes de son service comme inspecteurs. »

Ces instructions, qui ignoraient les décisions prises dans le cadre des négociations avec l'ambassade et avec le général Oberg, seront modifiées par le directeur de la police municipale de la préfecture de police, le 13 juillet 1942 en fonction des accords intervenus dans l'intervalle. Il ne sera plus question désormais d'arrêter les Juifs français ni de placer l'opération sous les ordres allemands ni sous le contrôle de la police anti-juive. Les autres modalités seront calquées sur les directives Meyer et Donville d'août 1941.<sup>16</sup>

René Bousquet n'est intervenu d'aucune façon dans la préparation des rafles et encore moins dans la gestion des conditions de détention à l'intérieur du Vel d'Hiv. Ce sont les services de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police qui étaient chargés, conformément à leurs attributions respectives, des préparatifs sous le contrôle de Darquier qui avait été désigné à cet effet au cours de la réunion du 4 juillet 1942.

Le compte-rendu de Dannecker du 6 juillet est très clair à cet égard :<sup>17</sup> « Le signataire à propos de l'exécution pratique a fait la proposition suivante : il faut instaurer du côté français une commission à laquelle doivent prendre part aux côtés d'un représentant du Commissariat aux affaires juives les chargés de mission du secrétaire général à la police, de la préfecture de police et du ministère du Ravitaillement, tous munis de pleins pouvoirs.

16. Vichy Auschwitz 1942, op. cit., pages 250 à 256.

17. Document procès de Nuremberg R.F. 1225, publié dans le livre de Monnety, op. cit., pages 139 à 141.



Bousquet a immédiatement déclaré que la direction de cette commission devait absolument revenir au Commissariat aux affaires juives et que lui-même en tant que chef de la police (nationale) se ferait représenter par Leguay, qui est son représentant en territoire occupé. »

C'est falsifier la réalité que d'affirmer que l'exécution a été le fait de la police nationale placée sous les ordres de René Bousquet. L'exécution a relevé exclusivement des forces placées sous les ordres du préfet de police, sur lequel, répétons-le, René Bousquet n'avait aucune autorité. René Bousquet n'a jamais été présent aux réunions de commissions qui ont précédé les opérations policières. Il était représenté aux réunions des commissions (qui se sont tenues les 7, 8 et 11 juillet) par Jean Leguay. Cette présence était tout à la fois utile au plan de l'information et nécessaire car les opérations dépassaient la zone de compétence du préfet de police (le préfet de police n'étant pas territorialement compétent dans le département de la Seine-et-Oise). Une lettre de Leguay adressée à Darquier le 7 juillet 1942 traduit au mieux la réalité<sup>18</sup> : « J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une lettre adressée par le commandeur des SS de Châlons sur Marne aux préfets de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne. M. Bousquet m'ayant tenu informé de l'entretien qui avait eu lieu en votre présence le 4 juillet, j'avais cru comprendre que l'application de ces instructions était suspendue. (Il s'agissait d'un ordre d'arrestations adressé le 2 juillet 1942 qui s'appliquait à l'ensemble des Juifs de la région (*N.D.A.*) et que les mesures prises dans la zone occupée seraient analogues à celles envisagées à Paris (arrestations des apatrides et de certaines catégories d'étrangers (*N.D.A.*)). Ayant fait précisé ce point au cours de notre conférence de ce jour, M. le capitaine Dannecker a fait connaître que les mesures décidées dans la région de Châlons-sur-Marne avaient été prises sur ses instructions, qu'il les maintenait et qu'il en jugeait l'application nécessaire dans l'intérêt de l'armée allemande. Il semble y avoir contradiction entre les accords conclus le 4 juillet et la décision qui nous a été communiquée ce matin. Dans ces conditions, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître d'urgence si vous estimez que la décision notifiée aux préfets de la région de Châlons est conforme aux accords intervenus et si vous considérez qu'elle doit être suivie d'exécution. » (Le contre ordre est donné pour la région de Châlons-sur-Marne le 6 juillet 1942 contre la

---

18. A.N. F7 14895.

volonté exprimée le lendemain par Dannecker. Dans l'ensemble de la zone occupée le contre ordre a été suivi sauf dans la région d'Angers).

René Bousquet a transmis, le 15 juillet 1942<sup>19</sup>, l'ordre d'exécution au préfet de police mais cela n'a aucune signification particulière. Le document est sans ambiguïté ; il est adressé au nom du chef de gouvernement dont le préfet de police dépend directement et d'aucune façon par le secrétaire général à la police, comme des esprits partisans ou connaissant mal leur dossier, ont voulu le faire croire, à son subordonné, Amédée Bussièrre. René Bousquet a simplement signé le document en vertu de la délégation de signature dont il disposait, conformément aux instructions de Pierre Laval. Il n'avait pas le pouvoir de donner un ordre quel qu'il soit, en son nom, au préfet de police.

Faire passer celui qui a obtenu l'exemption des Juifs français comme étant le responsable et le symbole de la rafle du Vel d'Hiv est une manipulation de l'histoire. De même il est malhonnête de minimiser la concession obtenue par René Bousquet au profit des Juifs français en juillet 1942 en ajoutant, comme l'écrit Serge Klarsfeld que « l'exclusion est tout à la fois fictive puisque les Allemands sont impuissants à les arrêter eux-mêmes et éphémère, car ils ne cèdent même pas sur le principe de les faire arrêter à leur tour tôt ou tard. »<sup>20</sup>

Annie Kriegel en a été choquée. Elle a écrit dans *Le Figaro* du 21 septembre 1994 : « Faire de Bousquet l'organisateur de la grande rafle du 16 juillet 1942 et l'un des concepteurs de la solution finale est absurde. C'est encore une fois pratiquer des amalgames qui interdisent d'attribuer avec justesse la responsabilité du crime. »

### **René Bousquet n'a pas pris l'initiative de proposer aux Allemands les Juifs apatrides de zone libre.**

Deux documents accusent René Bousquet : le rapport Hagen du 2 juillet 1942 faisant référence à une réunion du 16 juin au cours de laquelle René Bousquet aurait fait cette proposition et le télégramme de Schleier du

19. cf. document 45.

20. Vichy Auschwitz 1942, *op. cit.*, page 94.

11 septembre 1942 qui fait remonter l'offre de René Bousquet à sa rencontre avec Heydrich le 7 mai 1942

Dans le télégramme de Schleier,<sup>21</sup> on peut lire : « A l'occasion d'une visite faite par le Obergruppenführer Heydrich à Paris du 5 au 12 mai 1942 ce dernier a mentionné, au cours d'entretiens avec le sous-secrétaire d'Etat, Bousquet, chef de la police française qu'il y aurait bientôt des trains pour transporter à l'Est, pour y travailler, les Juifs apatrides de la zone occupée qui se trouvaient dans le camp de concentration de Drancy. Bousquet a alors demandé à Heydrich si on ne pourrait pas faire partir en même temps les Juifs internés en zone non occupée depuis plus de 18 mois. La question fut alors laissée en suspens par suite des difficultés de transport. »

L'affirmation de Schleier est contestable. Schleier ne participait pas aux entretiens d'Heydrich à Paris avec les autorités françaises. Il se trompe lorsqu'il parle d'entretiens au pluriel avec René Bousquet. Heydrich a rencontré en réalité séparément et successivement les 6 et 7 mai 1942 de Brinon, Darquier, Bousquet et Hilaire. Il est possible que la question des Juifs de zone libre ait été évoquée au cours des entretiens qu'Heydrich a eus avec de Brinon et Darquier qui venait d'être nommé commissaire général aux affaires juives, par le biais de la question du port de l'étoile jaune. Elle ne l'a pas été avec René Bousquet qui n'aurait pas manqué de rechercher la protection des Juifs français et qui aurait plaidé pour la suppression de la police anti-juive. Or des déportations de Juifs français ont eu lieu postérieurement à cette rencontre.

Le *Calendrier* de Serge Klarsfeld comptabilise 79 Français dans le convoi n° 2 du 5 juin 1942 et 435 Français dans le convoi n° 3 du 22 juin dont 152 anciens combattants ; 53 Français dans le convoi n° 5 du 28 juin.<sup>22</sup>

Quant à la demande de Pierre Laval ou de René Bousquet concernant la suppression de la police anti-juive nous savons par le général Oberg que le colonel Knochen a présenté cette demande à Heydrich à l'occasion d'un déplacement à Prague dans les jours qui ont précédé l'attentat qui lui a coûté la vie.<sup>23</sup> Les témoins qui ont participé à l'entretien de René Bousquet avec Heydrich contestent l'un et l'autre l'indication donnée par Schleier. Ainsi

---

21. A.N.R.B.H.C. cote 1008. Document 49 en fin de chapitre.

22. *Op. cit.*

23. Dossier Oberg-Knochen 1/VIII/ b, archives du tribunal militaire (déclaration du 26 septembre 1949).

le colonel Knochen qui déclare le 6 mai 1947<sup>24</sup> : « Je mentionne qu'avant l'accord gouvernemental et lors de l'installation d'Oberg, donc en mai 1942, Heydrich avait fait connaître à Bousquet, représentant de Laval, ce qu'il attendait de lui d'une manière générale au point de vue de la collaboration et lui avait parlé de la question juive mais sans entrer dans le détail. Bousquet s'était contenté d'enregistrer les suggestions d'Heydrich. »

Le général Oberg a confirmé lors de ses nombreux interrogatoires, qu'au cours de la rencontre de René Bousquet avec Heydrich, il n'avait été question que de problèmes généraux de police en zone occupée qui ont été l'amorce de la déclaration Oberg du 8 août 1942. Il a notamment déclaré le 16 avril 1947<sup>25</sup> : « Je crois utile de vous rappeler certaines questions de principe débattues en mai 1942 entre Bousquet, Heydrich et moi-même pour vous faire comprendre le mécanisme des opérations en zone occupée. Sur les ordres du Führer la police française devait dans cette zone être mise sous la tutelle de la police allemande. En notre présence, le 7 mai 1942, je crois, Heydrich a donné connaissance de ces ordres à Bousquet. Ce dernier a été choqué et a discuté pour obtenir l'annulation de tels commandements. Heydrich a proposé de laisser à la police française son action propre, si Bousquet lui donnait sa parole d'honneur que lui-même et sa police travailleraient dans le même sens que la police allemande contre le communisme, contre le terrorisme et contre le sabotage. Bousquet après 3 heures de discussion s'est déclaré d'accord. »

Le document du 11 septembre 1942 est une réponse de Schleier à Ribbentrop qui lui a demandé par télégramme le 22 août 1942 un rapport récapitulatif sur la question juive. Il se situe 5 mois après les faits et intègre les événements postérieurs. La meilleure preuve : il parle de déporter uniquement les Juifs apatrides alors que la restriction des déportations à cette catégorie d'étrangers n'est apparue dans la réalité qu'en juillet 1942. Il intègre également des éléments postérieurs concernant les Juifs de la zone libre.

Il ne faut pas s'étonner de ces déformations quand on sait comment l'information est parvenue à Schleier. Nous avons à cet égard les indications qui figurent dans le procès de Cologne dirigé notamment contre Hagen, Lischka et Heinrichsohn<sup>26</sup> : « l'accusé Hagen retransmit cette information par

24. A.N.R.B.H.C. cote 1122 - 142/5.

25. A.N.R.B.H.C. (C.R. Bergé cote 1006, pièce 143/3).

26. Dossier de Cologne CA 1082. Horst Abnert était affecté au service de Dannecker puis de Rötthke.

téléphone à la section des Juifs à l'ambassade. Après avoir consulté Knochen, Ahnert rédigea, le 5 septembre 1942, une note qu'il présenta à l'accusé Hagen pour information et pour communication à l'ambassade d'Allemagne. »

L'argument tiré du rapport Hagen du 4 juillet 1942 sur la conférence du 2 juillet n'est pas plus fondé : Il ne conforte pas le télégramme de Schleier du 11 septembre 1942, car il n'y a aucune allusion à la rencontre Heydrich-Bousquet du 7 mai 1942. Ceci dit, il accrédite l'idée, sans parler d'initiative, qu'un accord serait intervenu entre le général Oberg et René Bousquet le 16 juin 1942 sur la déportation des Juifs de zone non occupée. C'est en contradiction tout d'abord avec ce qu'on sait de la réunion du 16 juin dans le cadre des relations de police : la note de Dannecker du 15 juin 1942 indique les questions qui sont à voir avec Bousquet le 16 (ce ne sont que des actes préparatoires dans l'esprit de Dannecker).<sup>27</sup>

« Bousquet doit garantir dans les plus brefs délais que les camps de concentration pour Juifs situés en zone non occupée sont vraiment des camps de concentration et non pas des sanatoriums, c'est-à-dire qu'il y a des limites nettement tracées, institution d'un règlement particulier ainsi qu'un nombre bien précis d'occupants qui doivent être classés par âge, sexe et nationalité. »

Par une remarque manuscrite en marge de cette note, Knochen n'évoque d'aucune façon un quelconque transfert et ne fait allusion qu'à de simples promesses de durcissement : « Bousquet est encore réticent sur le chapitre des Juifs, nous l'avons sérieusement travaillé au corps le 16/6 ; il veut effectuer une rafle sur la Côte d'Azur avec 500 agents et installer des camps. »

Une série d'autres documents allemands démontrent qu'il n'y a pas eu d'accord général avant le 4 ou le 6 juillet 1942. Dannecker le 18 juin 1942<sup>28</sup> constate : « Comme les choses ne sont pas encore bien nettes ni définitives en ce qui concerne le nombre de Juifs à prendre en zone non occupée, j'ai déclaré pouvoir indiquer des gares de départ pour 40 000 Juifs environ dans un premier temps. »

---

27. C.D.J.C. XXVb-35.

28. C.D.J.C. XXVb-38.

Dans un compte-rendu, signé Röthke, du 26 juin 1942<sup>29</sup> on lit : « Dannecker a précisé que les choses étaient différentes (de la zone occupée) en ce qui concerne l'évacuation des Juifs de zone non occupée. Dans ce dernier cas on était en effet en présence d'une offre allemande, celle de débarrasser le pays de milliers de Juifs, de les prendre en charge et de les évacuer. C'est l'affaire du gouvernement français de prendre ou non cette offre en considération. »

Dannecker le 29 juin 1942<sup>30</sup> donne l'indication suivante : « Le directeur de la police anti-juive française, Schwebelin, a communiqué le 29 juin 1942 au soussigné que quand il avait dit à Bousquet qu'il trouvait heureux que les Allemands évacuent de France un nombre important de Juifs, celui-ci se serait montré très indigné et aurait violemment rejeté toute responsabilité dans cette affaire. »

Enfin, le procès-verbal signé par Dannecker et Eichmann et daté du 1<sup>er</sup> juillet 1942 après leur entretien à Paris<sup>31</sup> conclut ainsi : « Travaux préparatoires au plan politique en vue de l'exécution pratique en zone non occupée pas encore terminés car le gouvernement français nous oppose des difficultés croissantes. »

La vérité est que les Allemands, jusqu'à la décision de Pierre Laval, n'ont eu d'acceptation que de la part successivement de l'amiral Darlan en décembre 1941 puis en février 1942, et surtout de Darquier en juin 1942. De nombreuses pièces l'attestent. Tel le message de Stülpnagel du 16 décembre 1941 adressé au maréchal Pétain et à l'amiral Darlan suite à une conférence qui s'est tenue le 4 décembre 1941 où le commandant militaire rappelle incidemment que dans la conversation il avait parlé à l'amiral Darlan de son intention de faire déporter vers l'Est un certain nombre de Juifs considérés comme moralement responsables des attentats et que ce dernier en réponse lui avait dit :<sup>32</sup> « Ne pourriez-vous pas aussi prendre des mesures semblables

29. C.D.J.C. XXVI-33.

30. C.D.J.C. XXVb-44. Ce document révèle l'état d'esprit de René Bousquet.

31. Document du procès de Nuremberg R.F. 1222, traduit dans le livre de Klarsfeld, Vichy Auschwitz 1942, pages 225 et 226.

32. A.N.3 W dossier Haute Cour de Brinon.

dans la zone libre ce qui me débarrasserait des Juifs ? L'amiral Darlan avait même dit qu'il tenait l'idée du général Stülpnagel pour géniale. »

La note pour Schleier du 28 février 1942 signée Zeitschel et qui se situe donc avant l'entrée en fonction de René Bousquet révèle encore : « Le consul Krug croit que le gouvernement français, si on lui faisait des propositions complètes et claires, serait disposé aux plus grandes concessions dans le problème juif. Avant tout, il suppose que si l'on déclarait, par exemple, pouvoir transporter un certain nombre de Juifs, 1000 à 5000 Juifs par mois, ces Juifs seraient sans doute mis à notre disposition par les Français également en zone non occupée. A la suite de nombreuses conversations qu'il a eues avec différents hommes politiques en particulier aussi, d'après plusieurs déclarations faites par l'amiral Darlan qui se serait passablement engagé précisément dans la question juive, Krug von Nidda était d'avis que le gouvernement français serait heureux d'être débarrassé des Juifs d'une manière quelconque, sans faire trop de bruit. »<sup>33</sup>

Dannecker, dans une note adressée au colonel Knochen, précise que l'accord a été donné par Darquier, le 15 juin 1942.<sup>34</sup> « Comme le montre l'entretien du 15 juin 1942 avec le commissaire français aux questions juives, on peut compter également sur la mise à notre disposition de plusieurs milliers de Juifs de la zone non occupée en vue de leur évacuation. »

Cette proposition de Darquier paraît avoir menacé sa fonction de chef du commissariat général aux questions juives si l'on croit la note de renseignement parvenue aux autorités allemandes de Paris.<sup>35</sup> « Vichy aurait décidé le remplacement de Darquier, coupable d'avoir agi sans discernement à l'encontre des Juifs. Par ailleurs la police française ménage les Juifs. »

Elle accrédite la déclaration du colonel Knochen du 29 septembre 1949 : « Les transferts de Juifs de zone non occupée en zone occupée font l'objet d'un accord de Laval mais seulement pour les Juifs étrangers. Je ne me rappelle pas si cette question avait été traitée dans nos conférences car elles rentraient aussi dans le rôle de l'ambassade. Seule la question des Juifs à arrêter en zone occupée avait dû être abordée à cette époque mais il m'est

---

33. Dossier Schleier-Zeitschel 45/IV/A, archives du tribunal militaire.

34. Document du dossier de Nuremberg RF 1219, publié dans Monney, op. cit., pages 185 et 186.

35. C.D.J.C. XXVb-128.

impossible d'être tout à fait affirmatif. »<sup>36</sup>

**René Bousquet est traité de bourreau d'enfants** par le prix Nobel, Elie Wiesel. L'expression a été reprise par Serge Klarsfeld qui lui a donné tout l'écho possible.

« Bousquet a pris part à l'arrestation de tous les enfants rafiés par la police française entre juillet 1942 et décembre 1943. Il a pris part aux actions qui ont conduit à la mort 7 à 8000 enfants de moins de 18 ans. Il restera à jamais le bourreau de ces enfants. »

Elle a été relayée par le film de Marbeuf *Pétain* qui va jusqu'à inventer sur la question un dialogue entre Pierre Laval et René Bousquet.<sup>37</sup>

Laval : *On ne peut pas séparer les enfants des parents, qu'ils partent avec eux. Vous connaissez les conditions d'accueil.*

Bousquet : *Non. Mais on ne peut pas les laisser seuls. Il faudra s'en charger. Le mieux est qu'ils accompagnent leurs parents, sauf avis contraire de votre part.*

Laval : *Ecoutez Bousquet. Réglez cette histoire au plus vite et que l'on n'y revienne plus.*

René Bousquet est incontestablement tenu par solidarité d'accepter les conséquences du drame au même titre que tous les politiques du gouvernement de Vichy, de tous les fonctionnaires qui ont participé aux opérations d'arrestation, de criblage et de transfert ou de déportation. Notons quand même le paradoxe des situations parmi les fonctionnaires entre un René Bousquet et un Gilbert Lesage dont on a évoqué les instructions données à l'encontre des Juifs apatrides, l'un étant traité de bourreau, l'autre reconnu comme « un juste parmi les justes » (ce qui pour Gilbert Lesage est mérité).<sup>38</sup>

René Bousquet est intervenu à propos de l'affaire des enfants de Vénissieux soit sur ordre de Pierre Laval soit de sa propre initiative. Dans une note pour René Bousquet du 1<sup>er</sup> septembre 1942, remise par Henri Cado, au sujet de cette affaire,<sup>39</sup> on peut lire : « A la suite de la décision prise par toi, hier après-midi, Angéli, le préfet régional de Lyon, a notifié au père

36. Dossier *Oberg-Knochen VIIIlg -5*, archives du tribunal militaire.

37. Le film est sorti sur les écrans le 5 mai 1993.

38. Dictionnaire des Justes, édité aux Editions Fayard, en 2003.

39. A.N.R.B.H.C. cote 967.



jésuite Chaillet, directeur de l'œuvre des Amitiés chrétiennes, qu'un sursis était accordé au départ des 85 enfants jusqu'à ce que le tribunal civil saisi ait pris sa décision. Jugeant les assurances données insuffisantes, le père Chaillet a pris la décision de kidnapper les enfants. »

Mgr Guerry précise dans son livre<sup>40</sup> quel a été le sort ultérieur des enfants : « Le tribunal ayant par la suite rejeté la requête qui juridiquement était fragile, les enfants furent confiés à des familles et on n'insista plus pour les avoir. »

René Bousquet n'est pas étranger à l'enquête qui a été menée par les services de l'Inspection de la police judiciaire au sein de la préfecture de police en février-mars 1943.

L'enquête a porté sur les arrestations d'enfants effectués à Paris les 10 et 11 février 1943 à l'orphelinat de la Fondation Rothschild (16 enfants), aux centre Lamarq (22 enfants) et Patin (10 enfants), à l'école Mitra (2 enfants) et au préventorium de Mongeron (plusieurs enfants).<sup>41</sup> Chargé d'intervenir à la demande expresse du maréchal Pétain qui avait été saisi directement par l'UGIF, René Bousquet a écrit exceptionnellement au préfet de police le 15 mars 1943 lui annonçant une enquête administrative diligente par les services de l'Inspection de la police judiciaire.

Le rapport du 24 mars 1943<sup>42</sup>, dont il a déjà été question, souligne que ces arrestations découlent d'une exécution d'ordres directs allemands (ce qui était en contradiction avec la déclaration d'Oberg du 8 août 1942). Il démontre une fois de plus que sur le plan des principes les Juifs, comme les non-Juifs, devaient bénéficier des déclarations Oberg. Sur le plan pratique, il a eu pour conséquences de freiner l'action de la préfecture de police, de provoquer, à la demande du préfet de police, plusieurs interventions de la part de René Bousquet auprès du général Oberg, et de permettre, en dernier lieu, l'intervention directe du chef du gouvernement.

René Bousquet a protégé les Juifs orphelins, ainsi que le démontre l'article dans *La Dépêche du Midi* du 12 septembre 2000 supplément Ariège concernant le château de la Hille qui abritait des orphelins, belges, autrichiens et allemands recueillis par la Croix-Rouge suisse, dont certains ayant plus de

---

40. Op.cit., page 51.

41. A.N.R.B.H.C. (C.R. Bergé cote 1007 pièce 30).

42. A.N.R.B.H.C. cote 956.

seize ans étaient menacés. « Alerté M. Dubois, directeur de l'œuvre, se rendit sur-le-champ à Vichy où il parvint à forcer la porte du plus haut responsable de la police de l'Etat (il ne peut s'agir à Vichy que de René Bousquet) et réussit à arracher "ses" enfants ainsi que les adultes qui les accompagnaient à la déportation. Tous purent regagner le Château. »

René Bousquet a facilité leur émigration... Une circulaire signée Henri Cado du 8 juin 1942 stipule : « Il m'a été signalé que fréquemment les visas accordés aux enfants se rendant en Suisse munis d'un passeport personnel et convoyés par la Croix-Rouge se trouvent périmés avant que les intéressés aient pu en faire usage. Il donne comme instruction de les proroger. »

La circulaire du 23 octobre 1942 adressée par René Bousquet au nom du chef de gouvernement aux préfets et sous-préfets de la zone libre, avec en note l'indication que ne devront pas être considérés comme orphelins les enfants dont les parents ont été récemment dirigés sur la zone occupée, ne prête pas à discussion.<sup>43</sup> « J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens d'autoriser l'émigration vers le continent américain d'un certain nombre d'orphelins israéliques étrangers. Ces enfants devront être âgés de moins de 16 ans et appartenir aux nationalités mentionnées dans ma dépêche du 5 août 1942. Leur groupement sera effectué par les soins de M. le préfet régional de Marseille, chargé d'établir et de remettre, aux intéressés et aux personnes les accompagnant, les titres de voyage et visa nécessaires à leur départ. »

*L'American Friends Service Committee* dans une lettre du 26 octobre 1942 adressée à Raymond Raoul Lambert, président par intérim de l'U.G.I.F., le confirme :<sup>44</sup> « M. Truck<sup>45</sup> m'a annoncé que le président Laval avait donné son accord pour la délivrance de 500 visas... Le président a également donné son accord pour la délivrance d'autres visas de sortie à condition que le premier convoi à son arrivée aux Etats-Unis ne soit pas l'objet de publicité ou de démonstrations hostiles envers les gouvernements français ou allemands. »

43. AN.R.B.H.C. dossier circulaires.

44. C.D.J.C CCXVII-20. Raymond Raoul Lambert sens arrêté par les Allemands et déporté le 7 décembre 1943 avec sa femme et ses quatre enfants.

45. Truck était à Vichy le représentant du gouvernement américain.

Serge Klarsfeld, malgré tout, reproche à René Bousquet d'avoir empêché le départ d'enfants vers les Etats-Unis en fin d'année 1942, en refusant de leur délivrer des visas. La critique est odieuse à double titre, car d'une part, Serge Klarsfeld devrait savoir que les Etats-Unis ont débarqué en Afrique du Nord, le 8 novembre 1942 ; ce qui, à l'évidence, a changé la donne et empêché la poursuite des départs ; et que d'autre part, à la suite de reproches émanant des Allemands (qui ne faisaient qu'appliquer les instructions réitérées d'Hitler et qu'à plusieurs reprises René Bousquet avaient enfreints), le président Laval a dû lui retirer de ses attributions, dès le 30 juillet 1942, la possibilité de délivrer des visas (ce qu'un des interlocuteurs juifs du chef du gouvernement de l'époque, Raymond-Raoul Lambert, confirme dans ses carnets)<sup>46</sup>.

---

46. Carnets d'un témoin (1940-1943), édité chez Fayard en 1985.